

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>,16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2008**

**Présents** : M. F. DEJON, Bourgmestre,  
MM. J-M ROUFFART, M.VAN EYCK, L. FOSSOUL,P. ETIENNE, Echevins,  
MM.J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, C. ALFIERI,M. C NOIRET, Mmes M-E HAIDON, C.  
PAIN, C. HAQUET, A. SACRE, A-M LATOUR, L. SERET, Conseillers,

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

**Excusé** : M. S. DORVAL.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Robert Engelman, ancien conseiller CPAS, conseiller communal et échevin, décédé le 10 septembre dernier.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Néant.

**2. Fabrique d'Eglise de Stockay. Budget de l'exercice 2009. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Stockay se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 17.610,00 €

Dépenses : 17.610,00 €

Dotation communale : 9.232,75 €

**3. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Budget de l'exercice 2009. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 10.765 €

Dépenses : 10.765 €

Dotation communale : 7.946,47 €

**4. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Budget de l'exercice 2009. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 3.583,00 €

Dépenses : 3.583,00 €

Dotation communale : 1.910,44 €

#### **5. Subsides accordés aux ménages en matière d'économies d'énergie. Adoption.**

Après quelques échanges verbaux entre Monsieur Noiret et Monsieur le Bourgmestre,

Le Conseil ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 10 avril 2007, laquelle arrête entre autres des axes en matière d'économie d'énergie ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager la réalisation d'audits énergétiques et les investissements économiseurs d'énergie ;

A l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Décide :

- D'encourager la réalisation d'audits énergétiques certifiés ou simplifiés,
- De contribuer aux investissements des ménages en matière d'économie d'énergie,
- De mettre sur pied des groupements d'achats en matière de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires.

#### **Article 2 :**

Arrête les modes d'intervention suivants :

- Pour les petits investissements économiseurs d'énergie tels que :
  - régulation de l'installation de chauffage par la pose de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, d'une sonde extérieure réalisés par un entrepreneur agréé,
  - achat d'ampoules économiques,
  - achat d'un frigo ou d'un congélateur de classe A, A+, A++ sur présentation de la preuve d'achat et d'une attestation de reprise du vieux frigo (ou congélateur) ou de dépôt de celui-ci au Parc à conteneurs.

Intervention à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €, sur présentation d'un audit énergétique certifié ou simplifié.

- Pour un audit énergétique certifié :  
Intervention communale à hauteur de 10 % du coût de l'audit plafonnée à 100 €, sur présentation d'une facture acquittée.

- Pour les groupements d'achats :  
Prise en charge communale des frais inhérents à l'information à la population et à l'organisation pratique des groupements.
- Pour les audits énergétiques simplifiés :  
La Conseillère en énergie est chargée d'accompagner les ménages désireux de réaliser eux-mêmes un audit énergétique simplifié.

**Article 3 :**

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an aux fins d'investissements économiseurs d'énergie et ne peuvent être subsidiés qu'une fois par immeuble pour un audit énergétique certifié.

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01-2008.

**6. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2008.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que, conformément à l'article L3331-3 du CDLD, tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,

- cotisation à l'œuvre « La Lumière » et « Ligue Braille »  
se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- aide aux handicapés (19 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions du groupe PS ;

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2008 telles que reproduites ci-dessous :

## **SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2008**

### GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **2.125,00€**

|   |       |
|---|-------|
| At Va Ani (danse folklorique)                           | 125 € |
| Let's Dance Club  | 125 € |
| Union Photo Club  | 125 € |
| Soc. Archéologique de Hesbaye                           | 125 € |
| Radio Plein Sud   | 125 € |
| Cercle Horticole « La Bonne Graine »                    | 125 € |
| Comité des Fêtes de Yernawe                             | 125 € |
| Comité de quartier du Tige                              | 125 € |
| Comité des fêtes du Boulevard                           | 125 € |
| Comité de quartier de la Tincelle                       | 125 € |
| Comité de quartier de Dommartin                         | 125 € |
| Old Timer Country Dancers                               | 125 € |
| Comité de quartier Sur-les-Bois                         | 125 € |
| Comité de quartier « La chaux vive »                    | 125 € |
| ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche » | 125 € |
| Troupe Théâtrale « Les Commores »                       | 125 € |
| Chorale « Pour le Plaisir »                             | 125 € |

### GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **625,00 €**

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Ligue des Familles             | 125 € |
| Action Cath. Rurale Féminine   | 125 € |
| Femmes Prévoyantes Stockay     | 125 € |
| Femmes Prévoyantes Socialistes | 125 € |

|  |  |
|--|--|
| Vie Féminine                             | 125 €                                    |
| <u>AMICALE DES PENSIONNES</u>            | Art. 762/332/03 Total: <b>1.896,00 €</b> |
| Pensionnés – Prépensionnés Socialistes   | 632 €                                    |
| Pensionnés « La Chaîne »                 | 440 €                                    |
| Pensionnés et Prépensionnés (plaine)     | 824 €                                    |
| <u>SOCIETES PATRIOTIQUES</u>             | Art. 7611/332/03 Total: <b>125,00 €</b>  |
| A.W.A.C. Saint-Georges                   | 125 €                                    |
| <u>GROUPEMENTS DE JEUNESSE</u>           | Art. 761/332/02 Total: <b>665,00 €</b>   |
| Scouts de Stockay                        | 665 €                                    |
| <u>AIDE AUX HANDICAPES</u>               | Art. 823/332/01 Total: <b>190,00 €</b>   |
| Oasis Sport (adultes)                    | 190 €                                    |
| <u>AUTISTES ADULTES</u>                  | Art. 8231/332/01 Total: <b>300,00 €</b>  |
| Mistral                                  | 300 €                                    |
| <u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>             | Art. 871/332/01 Total: <b>100,00 €</b>   |
| Don de sang                              | 100 €                                    |
| <u>AMICALE DES ECOLES</u>                | Art. 7341/332-01 Total : <b>1.278 €</b>  |
| Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges | 884 €                                    |
| Amicale des Ecoles Libres de St-Georges  | 394 €                                    |

## **COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2008**

### COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

### **COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE + LIGUE BRAILLE**

Fct 849/332/01 Total : **248,00 €**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

**7. ASBL Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'un subside pour l'année 2008.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Par 14 voix pour et 2 abstentions du groupe PS ;

**DECIDE** d'accorder à l' ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **12.000 €**.

Ce montant est destiné au fonctionnement de l'Association sportive et à la distribution de subsides aux groupements affiliés selon la liste reprise en annexe ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificative et notamment des comptes annuels, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2008.

**8. RRC Warfusée. Exonération du remboursement des factures d'électricité pour la saison 2006-2007.**

Monsieur NOIRET conseille de se renseigner quant à la possibilité d'être exonéré du paiement du précompte immobilier relatif aux infrastructures du club en tant qu'organisme d'intérêt public.

Le Conseil,

Attendu que les consommations d'électricité des groupements communaux sont payées par l'intermédiaire de la commune afin qu'ils puissent bénéficier d'un tarif préférentiel ;

Attendu que pour les années 2006 et 2007, le club de football RRC WARFUSEE n'a perçu aucun subside communal, ce qui ne lui a pas permis de rembourser à la commune les factures d'électricité relatives aux années 2006 et 2007 pour une somme totale de 7.766,98 € ;

Considérant que les autres groupements communaux ont perçu pour ces années un subside de fonctionnement ;

Considérant qu'il est impératif pour la survie du club de l'exonérer du remboursement des factures d'électricité 2006-2007 ;

Considérant par ailleurs que ce club est fréquenté par une frange importante de la jeunesse de la commune ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions du groupe PS ;

**DECIDE** d'exonérer le RRC WARFUSEE du remboursement des factures d'électricité 2006-2007 pour la somme totale de 7.766,98 €.

**9. Plan AIR-CLIMAT 2008-2009. Adhésion. Adoption du dossier de candidature. Décision .**

Le Conseil,

Vu l'appel à projets en matière d'éclairage public 2008-2009, dénommé "Plan AIR-CLIMAT" lancé par la Région Wallonne en date du 26 juin 2008 ;

Vu qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'éclairage de passages pour piétons rues Albert 1<sup>er</sup>, du Centre, Solovaz, Eloi Fouarge et Yernawe en vue de les sécuriser ;

Considérant que ces travaux répondent aux objectifs poursuivis par le Plan AIR-CLIMAT ;

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 80 % du montant total de l'investissement, lequel doit être de minimum 50.000 €, et est plafonnée à 150.000 € par commune ;

Considérant que pour être recevables, les candidatures devaient parvenir à la Région wallonne pour le 12 septembre 2008 à midi au plus tard et que la délibération du Conseil communal approuvant l'adhésion au Plan doit être transmise à la Région pour le 06 octobre 2008 ;

Vu le dossier de candidature intitulé : "Eclairage de huit passages pour piétons »" porté à la Région Wallonne - Division des Infrastructures Subsidiées le 11 septembre dernier par la Conseillère en énergie ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'adhérer** au plan AIR-CLIMAT et d'opter pour l'année 2009 pour l'imputation de la subvention,

- **D'approuver** le dossier de candidature dénommé « Eclairage de huit passages pour piétons »,
- **De solliciter** la subvention accordée dans le cadre du plan AIR-CLIMAT (coût estimatif des travaux : 64.490,96 € - subvention demandée : 51.592,77 €).

La présente délibération sera transmise par pli recommandé à la Région Wallonne pour le 06 octobre 2008 au plus tard.

**10. Meuse-Condroz-Logement. Agence immobilière sociale du pays de Huy.  
Désignation d'un Administrateur pour les années 2008-2012.**

Cette ASBL sera l'intermédiaire entre propriétaires et candidats locataires en matière de :

- loyer garanti,
- proposition de certaines réparations pour améliorer les logements,
- sous location des logements à des locataires « sociaux ».

Le Collège,

Vu l'affiliation de la Commune à Meuse Condroz Logement,

Vu le courrier du **22/08/2008** de Meuse Condroz Logement l'invitant à participer à l'Assemblée générale de constitution de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du pays de HUY » le **jeudi 18 septembre 2008** à 19h00 dans la salle du conseil de Meuse Condroz Logement ;

Attendu que la délibération portant sur la désignation de l'Administrateur qui représentera la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE doit parvenir à Meuse Condroz Logement avant l'Assemblée générale de constitution ;

Attendu que la présence de chaque représentant est indispensable en vue d'adopter et signer les statuts retenus ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en date du 26 août 2008, désignant Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, en qualité d'Administrateur représentant la Commune de SAINT-GEORGES S/M dans l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du pays de HUY » ;

Vu le courrier du **05/09/2008** de Meuse Condroz Logement signalant le report de l'Assemblée générale prévue le 18/09/2008 au **jeudi 16 octobre 2008** à 19h00 ;

A L'UNANIMITE :

**CONFIRME** la désignation de ***Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, membre du mouvement ENSEMBLE***, comme Administrateur représentant la Commune de SAINT-GEORGES S/M dans l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du pays de HUY ».

La présente désignation est valable pour les années 2008 à 2012.

**11. Plan tonus axe II. Remboursement des prêts CRAC n° 350 - 352 – 353 – 354 contractés chez DEXIA. Décision.**

Le Conseil ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Décret du 23/03/1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional de l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « CRAC », tel qu'institué par la convention du 30/07/1992 amendée entre la Région wallonne et la Dexia banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31/10/1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre dudit CRAC ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 12/07/2001, 24/01/2002 et 06/02/2003 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu, dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, l'aide régionale obtenue sous forme d'emprunts d'aide exceptionnelle n° 350, 352, 353 et 354, ayant fait l'objet des conventions conclues entre la banque DEXIA, la Région wallonne et la Commune en date des 02/04/2002, 30/12/2003, 29/09/2004, adoptées par le Conseil communal respectivement les 19/09/2001, 17/09/2003 et 23/06/2004 ;

Vu que les prêts « CRAC » accordés :

- n° 350 : 289.540,00 €,
- n° 352 : 213.994,20 €,
- n° 353 : 88.437,30 €,
- n° 354 : 91.771,80 € ;

ont été mis à disposition respectivement les 02/04/2002, 02/01/2004, 01/10/2004 et 03/01/2005 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 29 novembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales et la circulaire complémentaire approuvée en séance du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 relative au remboursement anticipé total ou partiel des prêts octroyés au travers du compte CRAC ;

Considérant la volonté de la Commune de procéder au remboursement du solde des différents prêts CRAC au moyen du produit de la vente des logements d'insertion situés rue Georges Berotte, 49 à 4470 SAINT-GEORGES, volonté traduite dans une délibération du Conseil communal du 28/05/2008 ;

Considérant que les crédits appropriés tant pour la vente des logements que pour le remboursement du solde des prêts « CRAC » sont prévus au budget communal de l'exercice 2008 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, en accord avec le Centre régional d'Aide aux Communes et la banque DEXIA S.A., il n'est pas nécessaire, vu les termes de la

circulaire du 24 juillet 2008, d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de réemploi ;

Par 13 votes pour, 3 contre des groupes ECOLO et PS ;

## **DECIDE**

**Article 1** : de procéder au remboursement total du solde des prêts n° 350, 352, 353 et 354 pour un montant de **562.760,12 €**.

**Article 2** : d'autoriser la banque DEXIA S.A. à prélever directement sur le compte CRAC le montant de l'indemnité de réemploi.

**Article 3** : de mandater le Receveur pour procéder au remboursement dès la réalisation de la vente des logements d'insertion et au plus tard pour le 31 décembre 2008.

**Article 4** : d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux Communes, les autorités de tutelle et la banque DEXIA S.A.

### **12. ASBL Maison des Jeunes. Rapport d'activité 2007. Information.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport d'activité 2007 de la Maison des Jeunes, lequel est projeté sur écran.

Ledit rapport d'activité est annexé au procès-verbal.

Le bénéfice de l'ordre de 15.000 € en 2007 permettra de faire face aux augmentations salariales et d'acquérir du matériel sur fonds propres.

### **13. Vente des logements d'insertion rue Georges Berotte, 49. Décision de principe. Fixation des modalités de la vente.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la volonté du Collège communal d'aliéner les sept logements d'insertion sis rue Georges Berotte, 49, lesquels sont repris dans la zone B' du Plan d'exposition au bruit et antérieurement en zone A de l'aéroport de BIERSET ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ces logements réalisée par le Notaire POISMANS en date du 08 octobre 2002, à savoir 671.424,68 € ;

Considérant que la SOWAER a marqué son accord sur ce montant, lequel est soumis à une indexation annuelle par référence à l'indice des prix à la consommation, la date anniversaire étant le 08 octobre ;

Par 13 voix pour et 3 abstentions des groupes PS et ECOLO ;

**DECIDE** :

- De marquer son accord quant au principe de la vente des sept logements d'insertion sis rue Georges Berotte, 49 ;
- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité ;
- De fixer le prix minimum de la vente à 671.424,68 € soumis à une indexation annuelle par référence à l'indice des prix à la consommation, à la date anniversaire étant le 08 octobre ;
- D'affecter le produit de la vente remboursement des prêts CRAC contractés dans le cadre du Plan tonus Axe II.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

**14. Réforme du Fonds des communes. Impact négatif sur les finances communales de Saint-Georges.**

Le tableau d'évolution du Fonds des communes est projeté sur écran. Moyennant la prise en compte de la suggestion de Monsieur Noiret de modifier la phrase « Cette progression de nos dotations en 2007 trouve à coup sûr son explication dans la remontée de la population locale dont l'effondrement antérieur était consécutif au développement aéroportuaire de Bierset » car elle prête à confusion quant à la période pendant laquelle il y a eu une augmentation significative de la population, adopte la délibération proposée.

Le Conseil ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2008 de Monsieur le Ministre COURARD relative à la réforme du fonds des communes ;

Considérant qu'il ressort de l'examen de cette circulaire que l'impact financier de la nouvelle répartition du fonds des communes est **négatif** pour SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Considérant qu'il lui paraît impérieux de réagir auprès de Monsieur le Ministre ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'adresser le courrier suivant à Monsieur le Ministre COURARD.

« *Monsieur le Ministre,*

*Nous avons examiné en conseil communal votre circulaire du 30 juillet dernier relative à la réforme de fonds des communes, et au vu des impacts que cette nouvelle répartition entraîne pour SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, il nous est apparu impérieux de vous faire part de ce qui suit :*

*La nouvelle dotation qui nous est attribuée par ladite circulaire s'élève à 1.117.526,40 €. Selon les informations qui nous ont été communiquées par vos services, la base de calcul de cette nouvelle dotation repose sur les montants inscrits au compte 2006 afférents aux dotations principale et spécifique du fonds des communes, à Tonus axe 1 et à la part communale du remboursement du compte CRAC.*

*Par conséquent, cette méthode méconnaît notamment les chiffres de notre compte 2007 qui étaient en nette augmentation.*

*Nous nous sommes efforcés de traduire cette réalité dans le tableau qui suit, avec l'espoir que la spécificité avérée de notre situation ouvre la porte à des discussions fructueuses avec vous.*

*A défaut, cela reviendrait à pénaliser une seconde fois la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE qui a déjà payé un lourd tribut au développement aéroportuaire de BIERSET sans aucune compensation d'aucune sorte.*

*Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments distingués. »*

#### **15. SWDE. Désignation d'un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse-Aval.**

Le Conseil ;

Considérant que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE est associée à la SWDE ;

Vu la télécopie du 04 septembre 2008 de la SWDE signalant que le conseil communal a toujours la faculté de désigner un représentant apparenté au Parti Socialiste pour siéger au Conseil d'exploitation de la succursale de MEUSE AVAL ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2007 arrêtant la composition politique du conseil communal compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement en vertu des dispositions de l'article L1523-15 du CDLD ;

Considérant que le conseil communal compte deux membres du Parti Socialiste, Mesdames HAIDON et PAIN ;

Vu la candidature de Madame Marie-Eve HAIDON, Conseillère communale PS ;

A l'unanimité :

DESIGNE Madame **Marie-Eve HAIDON** Pour représenter la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE au Conseil d'exploitation de la succursale MEUSE AVAL de la SWDE.

La présente désignation est valable pour la législature 2007-2012.

**16. Convention de mise à disposition de la Commune de Verlaine du camion brosse communal.**

Après quelques échanges verbaux, le Conseil approuve la convention.

Le Conseil communal,

Vu la demande de la commune de VERLAINE tendant à pouvoir disposer du camion brosse communal pour pourvoir à l'entretien de ses voiries ;

A l'unanimité :

**ADOPTE** la convention de mise à disposition de la commune de VERLAINE du camion brosse communal, telle que reproduite ci-dessous :

**Convention de mise à disposition de la commune de VERLAINE du camion brosse communal.**

***ENTRE d'une part :***

*La commune de VERLAINE, 32 Vinâve Des Stréats 4537 Verlaine, représentée par Monsieur H. JONET, Bourgmestre et Madame L. GASPARD-THIRION, Secrétaire ff, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du .....*

**ET d'autre part :**

La commune de St-GEORGES, 16 rue Albert I 4470 St Georges, représentée par Mr F. DEJON, Bourgmestre et C. DAEMS, Secrétaire communale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du .....

Il est convenu ce qui suit :

La commune de St Georges met à la disposition de la commune de Verlaine le camion brosse pour le nettoyage de ses voiries communales.

La commune de St Georges assurera cette prestation en fonction de ses disponibilités. Un planning sera établi entre les Echevins des travaux.

La commune de St Georges assure cette prestation avec son personnel. Celui-ci est informé des rues où il doit effectuer son travail.

**La prestation est rémunérée au taux horaire de 65 €. Le relevé de travaux est noté sur un bon de commande et contresigné par les deux parties. La commune de St Georges établira une note de frais sur base de ce bon de commande.**

**L'évacuation des déchets est prise en charge par la commune de Verlaine.**

La présente entre en vigueur le jour de la signature, pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement.

Fait à ....., le .....

Pour la commune de VERLAINE

Le Secrétaire ff

L. GASPARD-THIRION

Le Bourgmestre

H. JONET

Pour la commune de St-GEORGES

La Secrétaire,

C. DAEMS

Le Bourgmestre

F. DEJON

**17. Voyage des pensionnés 2008. Informations au Conseil communal et décision à prendre.**

- a) Monsieur le Bourgmestre, conformément à l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, demande que le Conseil communal accepte que son remise sur support écrit, figure au procès-verbal.

Le Conseil,

Accepte unanimement l'insertion dans le procès-verbal du conseil communal du 24/09/2008 de l'intervention de Monsieur le Bourgmestre concernant le voyage des pensionnés 2008.

«

**Voyage des pensionnés**

Le 22 août 2008, le collège réuni en assemblée extraordinaire a décidé explicitement de rembourser aux participants au voyage des pensionnés 2008 les sommes qu'ils avaient déjà versées. Implicitement, il acceptait l'offre de service que l'association de fait « Les Associations patriotiques de SAINT-GEORGES » lui avait formulée quelques heures auparavant d'organiser le voyage des pensionnés 2008. Dans la même délibération, l'exécutif communal s'est engagé à faire rapport au conseil communal. C'est la raison de l'exposé qui suit.

Il n'est pas utile de relancer les débats des conseils communaux d'avril et de mai 2008, lesquels sont figés dans des procès verbaux approuvés. Mais puisqu'il nous faut un fil conducteur, autant en choisir un qui ne suscite pas contestation puisqu'il est extrait de la

demande d'enquête adressée par le PS local au Ministre des Affaires intérieures. Cette demande nous ayant par ailleurs été transmise par l'autorité de tutelle en vue d'y répondre.

Nous allons donc évoquer successivement trois questionnements et y apporter réponse, commentaires, contre arguments. Il s'agit de :

- Organisation communale ?
- Marchés publics ?
- Avantages en nature ?

## **I Organisation communale ?**

L'attitude du collègue < jeune collègue > en 2001, époque de reprise du voyage des pensionnés, fut de considérer que l'organisation du voyage n'était pas sensu stricto communale, puisqu'il n'y avait aucun débours communal et que les décisions étaient prises par les pensionnés eux-mêmes. L'échevine désignée par le collègue, et à travers elle la commune, n'étant finalement que facilitatrice et courroie de transmission.

Parce qu'il sera difficile de trancher définitivement la question de l'implication communale, le plus judicieux nous paraît être de confier à l'avenir l'organisation du voyage des pensionnés à une structure officielle distincte de la stricte autorité communale.

## **II Marché public ?**

A l'issue du conseil communal de mai, il fallait tirer les choses au clair à ce sujet. La loi sur les marchés publics s'imposait-elle malgré l'absence d'investissement communal et une prise de décision dans les chefs des pensionnés eux-mêmes ?

Au cours d'une réunion de travail rassemblant le collègue et les responsables administratifs, avis téléphoniques furent demandés à la division des communes et à un conseil de la commune le 30 mai 2008. De part et d'autre les réponses obtenues étaient négatives et unanimes. Nous n'étions pas dans le champ de la loi sur les marchés publics. Le 2 juin 2008, le même questionnement fut formulé par écrit vers les mêmes intervenants et en plus au service juridique de l'UVCW.

Le 5 juin 2008, notre avocat rendait une réponse écrite diamétralement opposée : un marché public devait être lancé !

Le 11 juin 2008, l'UVCW corroborait cette position que la division des communes scellait seulement le 08 août 2008.

Ces développements expliquent et justifient la tenue d'une conférence de presse organisée par nos soins le 23 juin 2008.

Ce qui précède souligne à suffisance à quel point est touffue la législation sur les marchés publics. A telle enseigne que bon nombre de municipalités sont aussi susceptibles d'être prises en défaut.

Ainsi, dans sa correspondance l'UVCW cite le cas des plaques de rues fournies gratuitement aux communes, moyennant publicité. Idem pour les cartes de communes.

Dès lors, par souci de déontologie et pour sauver le voyage des pensionnés, le collègue a lancé un marché public décidé lors du collège du 01/07/2008. L'urgence de la réaction était dictée par le fait que les voyageurs veulent disposer d'un engagement ferme et des listes de voyageurs deux mois avant le départ.

A l'occasion de ce marché, 4 voyageurs ont été consultés. L'organisateur habituel, un voyageur hutois qui s'est donné à connaître et deux autres.

Seules 3 réponses nous sont parvenues. L'analyse des offres a permis d'attribuer le marché au voyageur habituel, mais à un montant plus élevé que début 2008, vu l'impact du coût des carburants.

S'agissant d'un avis de marché d'un poids financier conséquent il a été transmis à l'autorité de tutelle comme le veulent les nouvelles exigences en la matière.

Par arrêté daté du 08 août, le Ministre de tutelle nous faisait savoir qu'il annulait la délibération du collège du 01/07/2008 et anéantissait par là même le marché désignant le voyageur, considérant que le collège avait outrepassé sa marge de manœuvre et qu'il revenait au conseil de choisir le mode de passation du marché.

Nous étions donc dans une impasse, et seule la reprise de l'organisation du voyage des pensionnés par une entité extra communale pouvait encore sauver la mise.

Vous savez ce qu'il en est.

A l'issue de ce point, nous allons revenir sur l'arrêté du Ministre de tutelle.

### **III Avantage en nature – prise d'intérêt**

Dans notre réponse à la demande d'enquête initiée par le PS local, nous avons exposé en quoi consistait l'accompagnement des pensionnés et demandé s'il s'agissait d'un comportement critiquable au vu du CDLD en général, et selon l'article L-1122-19 en particulier ; nous sommes dans l'attente d'une réponse depuis le 20 août 2008

Il faut aussi se rappeler le contexte de vaches maigres qui prévalait en 2001. Choisir un accompagnement bénévole s'imposait par comparaison avec l'intervention d'un personnel rétribué et défrayé pour ce faire. Sans oublier de le remplacer sur son poste.

Si comme l'actualité le met régulièrement en exergue, un voyage à l'étranger aux frais d'un tiers s'apparente à un avantage en nature dans le cas d'un mandataire communal ou autre, il en va autrement si le motif du voyage consiste en l'accompagnement vivement souhaité de voyageurs âgés. Il est d'ailleurs édifiant de constater qu'à aucun moment, personne ici ou ailleurs n'a contesté le bien fondé de cet accompagnement qui se concrétise et s'exprime au travers de la liste projetée.

Nous sommes bien dans le champ du bénévolat. Certaines n'hésiteraient pas à parler de sacerdoce.

Ceci n'a pas échappé aux bénéficiaires eux-mêmes qui, outrés par ce qui se véhiculait sur le dos des accompagnatrices, ont lancé spontanément une pétition forte de 76 signatures qui remplace tous les plaidoyers.

Mais le contexte devient carrément délétère quand pour arriver à son but, on verse dans le mensonge e/ou la calomnie. Madame HAIDON, dans la demande d'ouverture d'enquête que vous avez signée, vous appuyez votre argumentation sur les renseignements fiables de votre conseillère CPAS qui en tant que participante à titre privé au voyage 2007, a pris en charge comme elle le pouvait le relais d'accompagnatrices introuvables, passant le plus clair de leur temps avec les membres de leur famille.

Or il résulte de la liste ci-jointe communiquée par le voyageur que votre conseillère n'est pas partie en 2007.

Qui ment vous ou votre égérie ?

Il va falloir nous expliquer tout cela et démentir vos assertions avec la même énergie que celle utilisée pour accuser ! Faute de quoi, c'est effectivement devant une autre assemblée que nous demanderons justice ».

- b) Monsieur le Bourgmestre sollicite l'urgence pour examiner un point supplémentaire relatif à l'introduction d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Ministre Courard annulant les délibérations du Collège communal du

01/07/08 relatives au marché public pour l'organisation d'un voyage pour pensionnés.  
Un projet de délibération est remis aux conseillers.

Il demande aussi que le Conseil accepte que la lettre de l'avocat consulté afin de savoir s'il était opportun d'introduire un recours soit annexée au procès-verbal.

Le Conseil,

Accepte unanimement l'inscription du point supplémentaire en urgence ainsi que l'annexion au procès-verbal de la lettre de l'avocat.

Après plusieurs intervention de Monsieur Noiret et Monsieur le Bourgmestre, le Conseil adopte la délibération proposée.

Le Conseil ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1242-1 et L1123-23, 7° ;

Vu l'arrêté d'annulation du 08/08/2008, notifié le 12/08/2008, pris par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne à l'encontre des délibérations du Collège communal du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant sur :

- a) l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de service à passer par procédure négociée sans publicité pour l'organisation du voyage des pensionnés en 2008,
- b) la fixation des firmes à consulter ;

Vu qu'en application de l'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en annulation contre l'arrêté ministériel précité est ouvert à la commune devant la section d'administration du Conseil d'Etat, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir ;

Vu que ce recours doit être introduit dans les 60 jours de la notification de l'arrêté ministériel d'annulation ;

Par 14 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 2 abstentions du groupe PS ;

**AUTORISE** le Collège communal à introduire un recours en annulation devant la section d'administration du Conseil d'Etat contre l'arrêté d'annulation du 08/08/2008, notifié le 12/08/2008, pris par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne à l'encontre des délibérations du Collège communal du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant sur :

- a) l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de service à passer par procédure négociée sans publicité pour l'organisation du voyage des pensionnés en 2008,
- b) la fixation des firmes à consulter.

**Divers.**

- a) Monsieur Noiret a été interpellé par un citoyen quant au fait que la Poste de Stockay serait en danger. Il demande que l'on s'informe et prenne éventuellement des mesures.

La séance est close par Monsieur le Bourgmestre à 22h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.